

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt



Réglementation relative à l'accès aux massifs forestiers

Du 1er juillet au 15 septembre, l'accès aux massifs forestiers de Vaucluse est réglementé en fonction du risque météorologique journalier défini par l'antenne Météo France de Valabre :

- l'accès à l'ensemble des massifs forestiers est interdit les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque **exceptionnel**,
- l'accès des personnes est autorisé de 5h00 à 12h00 dans les massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque **très sévère**.

A titre dérogatoire, l'accès à certains sites est autorisé de 5h00 à 20h00.

L'accès des personnes est libre dans les massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque faible, léger, modéré ou sévère.

L'information de la prévision du danger météorologique d'incendie en cas de risque très sévère ou de risque exceptionnel, est diffusée aux maires par le serveur d'alerte de la Préfecture la veille pour le lendemain.

Elle est disponible sur le site internet départemental de l'État www.vaucluse.gouv.fr et accessible par smartphone via l'application « prévention incendie » éditée par l'Entente Valabre. Par ailleurs, une borne d'information téléphonique est mise à la disposition du public au **04 28 31 77 11**.

Circulation des véhicules à moteur :

Du 1er juillet au 15 septembre, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance ainsi que sur le massif de Bollène-Uchaux.

Des dérogations peuvent être accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique, uniquement pour la période entre 5h00 et 12h00.

Références :

- Arrêté préfectoral permanent du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers dans le département de Vaucluse http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/ap_acces_massif_juillet_2015_avec_carte.pdf
- Arrêté préfectoral permanent du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/AP_massif_Bollenc-Uchaux_signe.pdf

- Contacts :
- Direction Départementale des Territoires : Service Eau Environnement et Forêt
 - Téléphone : 04 88 17 85 69 / mail : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
 - Préfecture de Vaucluse : Pôle défense et protection civiles / téléphone : 04 88 17 80 53